

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Des mesures fiscales qui  
vous simplifient la vie

## L'OFFICE EN COULISSES

Découvrez Maxime Bélanger  
et son équipe

## ACTUALITÉS

Du soutien offert pour  
la préparation de vos  
déclarations de revenus

## MIEUX COMPRENDRE

Mesures fiscales destinées  
aux personnes handicapées

Un montant pour réduire vos  
impôts

Prime au travail adaptée

## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### Des mesures fiscales qui vous simplifient la vie



**Monsieur Daniel Jean.**

Saviez-vous que plusieurs mesures fiscales et crédits d'impôt destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches demeurent encore largement méconnus et sous-utilisés? Pourtant, ces programmes peuvent alléger considérablement le fardeau fiscal de celles et ceux qui font face à des dépenses supplémentaires liées à leur condition : frais médicaux, équipements spécialisés ou services de soutien. Chaque dollar économisé peut faire une grande différence dans la gestion de ces coûts. C'est pourquoi il est essentiel de profiter de ces avantages!

En plus de réduire les impôts, ces mesures visent à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en leur permettant de mieux participer à la société et de surmonter les obstacles financiers du quotidien.

Besoin d'aide pour votre déclaration de revenus? Des ressources sont là pour vous accompagner. Ne laissez pas ces avantages vous échapper! Si vous souhaitez en savoir plus sur les crédits d'impôt et mesures fiscales qui vous concernent, consultez notre série de trois articles dédiés au sujet. Vous et votre portefeuille en sortirez gagnants!

Bonne lecture!

## L'OFFICE EN COULISSES

Notre série de portraits « L'Office en coulisses » vous permet de découvrir celles et ceux qui travaillent en coulisses afin de contribuer à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Chaque article présente un gestionnaire de l'organisation, son équipe et ses actions. C'est aussi l'occasion d'aborder les projets d'envergure et leurs répercussions sur l'atteinte des objectifs de notre plan stratégique. Ce mois-ci : Maxime Bélanger, directeur du Secrétariat général, des communications et des affaires juridiques (SGCAJ) et son équipe.

### Découvrez Maxime Bélanger et son équipe

Cela fait près de 20 ans que Maxime travaille à l'Office, qu'il décrit comme une organisation à échelle humaine. Ce qui le rend particulièrement fier, c'est ce qu'arrivent à accomplir les équipes d'une si petite organisation ainsi que la différence que peut engendrer leur travail dans la vie des personnes handicapées et de leur entourage. En effet, la mission de l'Office amène les membres du personnel à travailler sur des dossiers plus variés les uns que les autres. Les défis à relever sont ainsi très stimulants, déclare-t-il.

Dans ses fonctions, Maxime supervise une équipe qui travaille sur des dossiers touchant autant à la gouvernance de l'organisation qu'à ses communications et à ses enjeux juridiques. « Des collègues en or qui sont toujours animés par un engagement indéfectible et un esprit d'entraide et de bonne camaraderie », selon lui. Son rôle de secrétaire du conseil d'administration, composé en majorité de personnes handicapées ou de membres de leur famille, lui permet d'apprécier leur contribution et de mieux comprendre leur réalité afin de répondre à leurs besoins.

L'équipe de Maxime est pleinement dévouée à l'élaboration, au déploiement et au suivi du plan stratégique de l'Office. Elle se consacre ainsi à soutenir l'atteinte de plusieurs objectifs du plan, comme celui de promouvoir les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. En effet, leur accès passe notamment par une meilleure visibilité et compréhension. L'Office s'engage donc à les faire connaître, notamment en faisant la promotion de la section Web des programmes gouvernementaux destinés aux personnes handicapées sur Québec.ca et sur les réseaux sociaux.

Pour en savoir plus, consultez le [plan stratégique de l'Office](#).



## ACTUALITÉS

### Du soutien offert pour la préparation de vos déclarations de revenus

Dans le cadre du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, des personnes bénévoles peuvent aider les personnes handicapées qui ont un revenu modeste et une situation fiscale simple en remplissant leurs déclarations de revenus. Ainsi, les personnes handicapées peuvent recevoir les prestations et les crédits d'impôt auxquels elles ont droit.

Pour en savoir plus, consultez la page [Êtes-vous admissible au service d'aide en impôt?](#) sur le site Internet de Revenu Québec.



SERVICE D'AIDE  
EN IMPÔT

PROGRAMME  
DES BÉNÉVOLES  
DEPUIS 1988



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency



## MIEUX COMPRENDRE

### Mesures fiscales destinées aux personnes handicapées

#### Quelques changements pour votre déclaration de revenus 2024

La période des impôts est en cours. Des mesures fiscales spécifiques aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches existent et certaines ont fait l'objet de modifications. Découvrez les changements à prendre en compte pour l'année d'imposition 2024.

Pour plus de détails, rendez-vous sur notre page Web dédiée aux [mesures fiscales pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches - année d'imposition 2024](#).

## **Sur le plan provincial**

### **Supplément pour enfant handicapé (SEH)**

Des modifications ont été apportées pour certains paramètres d'évaluation de même que sur les tableaux de cas présumés d'incapacités liées à une déficience.

### **Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)**

Une nouvelle situation (situation C) a été ajoutée au premier palier du supplément afin de permettre l'admissibilité de certains très jeunes enfants (moins de deux ans).

## **Sur le plan fédéral**

### **Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées**

La liste des frais admissibles à la déduction a été allongée.

### **Régime d'accession à la propriété (RAP)**

La limite de retrait du RAP est augmentée, passant de 35 000 \$ à 60 000 \$.

Un particulier peut utiliser les fonds retirés pour acheter ou construire une habitation admissible pour lui-même ou pour une personne handicapée qui lui est liée.

La nouvelle limite relevée s'applique aux personnes qui ont acheté une première propriété après le 16 avril 2024.

### **Indexation des crédits liés aux personnes handicapées**

De nouveaux montants ont été appliqués dans l'indexation.

### **Les mesures fiscales regroupées sur Québec.ca**

Ces mesures fiscales visent à vous soutenir dans votre quotidien et à améliorer votre qualité de vie. N'hésitez pas à les demander.

Vous cherchez comment obtenir le Crédit d'impôt pour les personnes ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques? Vous voulez savoir si vous êtes admissible au Crédit d'impôt pour personne aidante? Vous voulez en apprendre plus sur le Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux?

Pour obtenir ces informations ou pour connaître les autres mesures disponibles pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches, consultez la page du profil « [personnes handicapées](#) » sur le site Web Québec.ca.

## Informations pratiques pour vos démarches

Vous avez besoin d'informations additionnelles sur les mesures fiscales pouvant répondre à vos besoins? Vous pouvez contacter les [Services à la population](#) de l'Office des personnes handicapées du Québec.

### Un service d'aide en impôt pour vous

Vous sentez le besoin d'être accompagné avec votre déclaration de revenus?

Le [Service d'aide en impôt](#), présenté par Revenu Québec, est offert gratuitement pour les personnes admissibles. En plus de recevoir de l'aide pour vous accompagner, vous pourriez obtenir les prestations et les crédits d'impôt auxquels vous avez droit.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter Revenu Québec sur la page [Nous joindre](#) de son site Web.

## MIEUX COMPRENDRE

### Un montant pour réduire vos impôts

Les personnes handicapées ont une capacité réduite de payer des impôts compte tenu des coûts supplémentaires qu'elles ont à assumer au quotidien à cause de leur condition.

C'est pourquoi le [Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques](#) donne droit à un montant qui permet de réduire les impôts à payer lors de la déclaration de revenus.

#### Suis-je admissible?

Vous êtes admissible si, dans l'année, vous aviez 18 ans ou plus et que vous aviez une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques attestée, selon le cas, par :

- une ou un médecin;
- une infirmière praticienne spécialisée ou un infirmier praticien spécialisé;
- une ou un optométriste;
- une ou un audiologiste;
- une ou un orthophoniste;
- une ou un ergothérapeute;
- une ou un psychologue;
- une ou un physiothérapeute.

Une déficience est considérée comme « grave » et « prolongée » si :

- elle a duré ou il est prévu qu'elle dure au moins 12 mois consécutifs;
- vous êtes incapable de voir ou d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours sans y consacrer un temps excessif, comme :
  - parler;
  - entendre;
  - marcher;
  - éliminer;
  - vous alimenter;
  - vous habiller;
  - fonctionner quotidiennement, faute de capacités mentales nécessaires.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page [Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques](#) de Revenu Québec.

### **Comment dois-je procéder pour faire une demande?**

Pour faire votre demande, assurez-vous tout d'abord de remplir les conditions d'admissibilité. Ensuite, vous pouvez suivre ces étapes :

1. Selon votre situation, vous devrez vous procurer les documents suivants pour compléter votre demande :
  - le formulaire d'[attestation de déficience](#) (TP-752.0.14) du gouvernement provincial;
  - le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ([T2201](#)) du gouvernement fédéral.

Ces formulaires attestent que vous (ou une personne à l'égard de qui vous demandez un crédit d'impôt dans votre déclaration) avez une déficience grave et prolongée.

1. Dans votre déclaration de revenus, à la ligne 376, vous devrez indiquer le montant de 4 009 \$, pour l'année d'imposition 2024 et joindre l'attestation requise selon votre condition.

Pour plus de précisions sur ces différentes étapes, consultez la page [Ligne 376 sur le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques](#) de Revenu Québec.

Profitez également du Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

En étant admissible au Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, vous pourriez être admissible au CIPH offert par le gouvernement fédéral.

Pour en savoir plus, consultez la page Web Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

### Faits saillants – Saviez-vous que...

Selon le rapport de Luc Godbout intitulé [\*Analyse de la contribution du régime fiscal québécois et des autres transferts fiscaux relativement aux travailleurs handicapés à faible revenu\*](#), le crédit d'impôt du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques est moins connu que le CIPH.

Étonnant, non? Pourtant la méconnaissance de certains crédits d'impôt remboursables et non remboursables est belle et bien flagrante. Les statistiques montrent :

- qu'une majorité de 66 % des répondants ne connaît pas du tout le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques offert par le gouvernement du Québec;
- que parmi ceux qui le connaissent (202 répondants), 74 % ne l'ont jamais demandé;
- que le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) du gouvernement fédéral est beaucoup plus connu que son pendant québécois (77 % plus de répondants le connaissent).

Faites connaître les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées et à leurs proches autour de vous. Il s'agit d'un bénéfice auquel elles ont droit pour contribuer à leur bien-être. Renseignez-vous davantage sur notre page Web Mesures fiscales et rentes pour les personnes handicapées.

## MIEUX COMPRENDRE

### Prime au travail adaptée

Saviez-vous que même si vous n'avez pas d'impôt à payer, vous pouvez faire une demande pour recevoir la Prime au travail adaptée?

En fonction de votre revenu et de votre situation familiale, vous pouvez faire cette demande. Cette mesure fiscale est un crédit d'impôt remboursable.

Il s'agit d'une somme dont les personnes handicapées peuvent profiter puisqu'elle vise à

soutenir les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et à les valoriser dans leur travail.

Pour plus d'informations, consultez la page Web [Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail](#) de Revenu Québec.

### **Qui peut être admissible?**

Pour être admissible à la prime au travail adaptée, en plus des conditions de base à la prime au travail, vous devez aussi remplir les conditions suivantes :

- vous ou votre conjointe ou conjoint avez un revenu de travail annuel de plus de 1 200 \$;
- votre revenu familial est inférieur aux revenus présentés dans la section [prime au travail adaptée](#).

Vous devez également remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes pour avoir droit à la prime au travail adaptée :

- vous ou votre conjointe ou conjoint avez reçu, au cours de l'année ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du Programme de solidarité sociale ou du Programme de revenu de base;
- vous ou votre conjointe ou conjoint avez droit, pour l'année, au Crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Pour connaître les détails sur ces conditions, référez-vous à la page Web [Conditions d'admissibilité aux crédits d'impôt relatifs à la prime au travail](#).

### **Quelles sont les étapes à suivre?**

Lorsque vous remplissez les conditions de base et spécifiques à la prime au travail adaptée, il vous faut :

- soit remplir l'annexe P, lors de la production de votre déclaration de revenus, pour vous assurer d'obtenir tous les montants auxquels vous pourriez avoir droit;
- soit remplir une demande de versements anticipés.

En effet, selon certaines conditions, vous pouvez faire une demande afin de recevoir la Prime au travail adaptée à l'avance (versements anticipés).

Pour en savoir plus, consultez la page Web [Ligne 456 – Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail](#) de Revenu Québec.

## **Profitez aussi du Supplément pour personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)**

Le Supplément pour personnes handicapées de l'ACT est offert par le gouvernement fédéral. En étant admissible à la prime au travail adaptée, vous pourriez être admissible à ce supplément.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur la page Web [Allocation canadienne pour les travailleurs \(ACT\)](#).

### **Des mesures à mieux faire connaître**

La méconnaissance des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail adaptée et au Supplément pour personnes handicapées de l'ACT est préoccupante, selon le rapport de Luc Godbout intitulé [Analyse de la contribution du régime fiscal québécois et des autres transferts fiscaux relativement aux travailleurs handicapés à faible revenu](#).

En effet, les mesures fiscales sont une source de revenus dont les personnes handicapées et leurs proches peuvent bénéficier. Malgré tout, les statistiques montrent :

- qu'une majorité des répondantes et répondants (66 %) ne connaît pas du tout le Supplément pour personnes handicapées offert par le gouvernement fédéral, 23 % ne connaissent seulement que le nom et 10 % sont informés des détails concernant ce supplément;
- que dans le cas de la prime au travail adaptée, une importante majorité des répondantes et répondants (78 %) ne connaît pas du tout cette mesure offerte par le gouvernement du Québec.

Ensemble, nous avons un rôle à jouer pour mieux faire connaître les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées et à leurs proches. Pour plus de détails, consultez notre page Web [Mesures fiscales et rentes pour les personnes handicapées](#).

*Office des personnes  
handicapées*

Québec

